

Département de la Vendée
Arrondissement
des SABLES d'OLONNE

Commune de SALLERTAINE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de la réalisation
d'une structure routière Allée de la Grande Croix**

85280-2024 – 260

Le Maire de la Commune de SALLERTAINE

VU le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L2213-6-1, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 415-6 ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée, dans sa dernière version en vigueur ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, dans sa dernière version en vigueur ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation et de conservation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique, à la préservation du domaine public, à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre de la création d'une structure routière emportant rétrécissement de chaussée, dans l'intérêt de la sécurité routière des usagers et en vue de modérer la vitesse de circulation ;

ARRETE

Article 1 : Sur L'allée de la Grande Croix, un rétrécissement de chaussée à la suite de la création de deux structures routières de type chicane, entraîne une modification des conditions de circulation, conformément au plan ci-annexé. Les priorités de passage sont définies sur le plan.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée sont rapportées.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera régulièrement publié. Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de Gendarmerie de Challans

A SALLERTAINE, le 13 décembre 2024
Le Maire, Jean Luc MENUET



COMMUNE DE SALLERTAINE

Allée de la Grande Croix

"Rubrique 1 - Plan des travaux Projet de 2 chicanes"

